

Amendment of the Russian Federation

I. Core principles

(iv) Transparency of the evaluation process

Transparency of the evaluation process is considering all information regarding a nomination in consultation and constant dialogue with nominating States Parties with the respect of the principle of fair geographical representation involving regional experts familiar with the subject. Make public the methodology and existing policies of evaluation of the nominations; the list of panel members and criteria of selection of the field mission experts, the panel members and advisors.

Amendement de la Fédération de Russie

I. Principes fondamentaux

(iv) Transparence du processus d'évaluation

La transparence du processus d'évaluation consiste à prendre en compte toutes les informations relatives à une proposition d'inscription en consultation et en dialogue constant avec les États parties ayant soumis la proposition d'inscription, dans le respect du principe de représentation géographique équitable, en faisant appel à des experts régionaux connaissant bien le sujet. Rendre publique la méthodologie et les politiques d'évaluation des propositions d'inscription existantes ; la liste des membres du panel et les critères de sélection des experts de la mission sur le terrain, des membres du panel et des conseillers.